

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 25 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, vingt cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Était excusé : Madame BEURRIER a donné a donné pouvoir à Monsieur MERIAUX Philippe et Monsieur PREVOST a donné pouvoir à Madame JACOTIN Marguerite

Étaient absents : Mesdames Isabelle RODRIGUES, Madame Céline LESQUOY

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

I – LECTURE DU PV DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2012

M. le Maire fait lecture du PV de la précédente réunion du 4 Juillet 2012, n'ayant pas de remarques, il est accepté par l'ensemble des présents.

II – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE NICOLAS DE FOUGERES

Après avoir étudié l'analyse des offres de prix faits par le cabinet BETA VOIERIE, le conseil municipal décide suite aux travaux mal exécutés rue de Vendières de ne pas retenir l'entreprise la mieux disante l'entreprise STPE, mais l'entreprise arrivée en deuxième position à savoir, l'entreprise RVM.

Le conseil donc tout pouvoir au Maire pour signer les marchés en conséquence et tous les documents y afférents.

III – DECISION DU MONTANT DE L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE NICOLAS DE FOUGERES

Suite à la décision par le conseil municipal de retenir la STE RVM pour les travaux de la rue Nicolas de Fougères, M. le Maire présente au conseil un tableau financier avec les différentes subventions d'un coté et de l'autres les dépenses à prévoir. Il faut ajouter à ces chiffres les dépenses occasionnées par le rachat de deux parcelles en bordure de voierie à M. MAUVEZIN Frédéric et M. PREVOST Jean-pierre

Après vérification il a été décidé d'emprunter la somme de 130 000 €.

IV – INFORMATION SUR LE DOSSIER EN COURS AVEC M. DUPLAIN

Nous attendons toujours la réponse à notre courrier fait à M. DUPLAIN suite à sa proposition de busage de son terrain, toutefois le délai nous semble très court car fin juillet, le délai légal des intérêts de retard pour non exécution de travaux commencent à courir, il est donc urgent d'avoir une décision rapide

III – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. GUITTON ERIC ET CHANGEMENT DE STATUT

M. le Maire informe qu'il faut renouveler ou arrêter le contrat de travail de M. GUITTON , après délibération le conseil municipal décide son renouvellement et décide également d'envisager son changement de statut dans le fonctionnariat. L'avantage de ce changement pour M. GUITTON étant la sécurité de l'emploi et le calcul de ses indemnités de retraite.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Il n'a pas de questions diverses..

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 21h00